New Nouveau Brunswick

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l' établissement.

Nom de l'exploitant	Numéro de permis	Date d'inspection
Tina Mallet	1064008	Le 10 janvier 2025
Nom de l'établissement		**Numéro de téléphone**
Garderie Tina Mallet		(506) 336-8516
Adresse		
140 chemin des Huitres Haut-Shippagan NB E8S 2N6		
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis	**Titre du poste**	
Sylvie Richardson	Mentor en assurance de la qualité	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité

Commentaires généraux
Corrigé lors de la surveillance du 8 janvier. Signature en pièces jointes

original signé par
Sylvie Richardson
Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 10 janvier 2025
Date

original signé par
Signature en pièces jointes
Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 10 janvier 2025
Date